

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE LOCATAIRES PATRIMOINE  
DU 18 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE

TRAVAUX · LOYER · ENTRETIEN  
Le représentant des locataires  
défend vos droits

**VOTEZ!**



## 3 bonnes raisons de voter aux élections des représentants des locataires

**C**hoisir ses représentants, c'est choisir ceux qui seront associés aux décisions pour améliorer votre logement, votre immeuble et votre quartier.

Locataires, vous êtes les premiers concernés !

### Les représentants prennent des décisions importantes

Entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, programme de travaux et de développement, attributions de logements... Sur tous ces sujets, **les représentants des locataires participent à la prise de décision du Conseil d'administration**, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

Les décisions votées en Conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir ses représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.

### C'est un moyen de vous faire entendre

Voter vous permet de donner votre avis, et que celui-ci soit pris en compte. Vous pourrez choisir, parmi les programmes des différentes listes de candidats, celle qui correspond le mieux à vos attentes.



Les représentants de locataires sont eux-mêmes locataires de votre bailleur. Ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent vos intérêts.

Ils rencontrent le bailleur plusieurs fois par an pour lui parler des résidences et lui faire part des questions et des remarques des locataires.

### Avec le vote par Internet, c'est encore plus facile

Votre matériel de vote vous sera envoyé par courrier, au plus tard le 2 novembre 2022. Vous pourrez alors choisir de voter :

#### > par Internet (le plus facile)

Pour cela, rendez-vous sur la plateforme dédiée, dont l'adresse vous sera indiquée sur le courrier "instructions de vote", avec vos identifiants de vote.

> ou par courrier en renvoyant dans l'enveloppe T fournie, la carte de vote sur laquelle vous aurez préalablement collé l'étiquette correspondant à votre choix de vote sur l'emplacement indiqué.

ÉDITO

## Locataires, vous êtes les premiers concernés

**D**u 15 novembre au 15 décembre prochains, ce sont 4 millions de locataires Hlm qui éliront leurs représentants de locataires. L'enjeu est de taille, **PATRIMOINE se mobilisent et vous accompagne** sur les modalités de ce rendez-vous démocratique pas comme les autres.

Les représentants de locataires, c'est 4 ans d'action continue au service du bien vivre des résidents. Membres à part entière du conseil d'administration des organismes Hlm, ils disposent d'un véritable pouvoir pour porter votre voix sur les choix stratégiques et opérationnels concernant l'avenir de votre résidence. Ils vous soutiennent au quotidien et font le relais de vos questions, vos remarques ou vos attentes à PATRIMOINE.

Alors prenez la parole et votez !



**Pascal Barbottin**  
Directeur Général de PATRIMOINE

PATRIMOINE Info est édité par

PATRIMOINE Languedocienne  
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré  
5 place de la Pergola - CS 77711  
31077 Toulouse - Cedex 4  
R.C.S 550 802 771 Toulouse

Directeur de la publication : Claire AVRIL  
Rédaction et mise en page : Marion RAMUSCELLO  
Photos : PATRIMOINE SA Languedocienne, Adobe Stock

Imprimé par : DocOne - 2 impasse de Valence, 31150 Bruguères

## Elections : comment ça marche ?

### 4 oct. ● Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être déposées au Siègne de PATRIMOINE au plus tard le mardi 4 octobre 2022 à 16h.

Une attestation sur l'honneur de non-condamnation devra être produite par chaque candidat et les conditions d'éligibilité (voir ci-contre) seront vérifiées.

### 2 nov. ● Diffusion des listes de candidats

Les listes définitives seront diffusées par voie d'affichage et sur le site web de PATRIMOINE : [www.sa-patrimoine.com](http://www.sa-patrimoine.com).

### 18 nov. ● Envoi du matériel de vote

Votre matériel de vote vous sera envoyé par courrier, au plus tard le 18 novembre 2022. Il comprendra :

- > une lettre "instructions de vote"
- > une profession de foi par liste de candidats
- > les étiquettes "expression de vote" (une étiquette par liste)
- > une enveloppe T retour
- > une carte de vote

Vous pourrez alors choisir de voter :

- > **par Internet** (le plus facile)

Pour cela, rendez-vous sur la plateforme dédiée, dont l'adresse vous sera indiquée sur le courrier "instructions de vote", avec vos identifiants de vote.

- > **ou par courrier** en renvoyant, dans l'enveloppe T fournie, la carte de vote sur laquelle vous aurez préalablement collé l'étiquette correspondant à votre choix sur l'emplacement indiqué.

**Attention : Une fois effectué, le vote électronique est définitif.**

En cas de doublon (vote électronique et papier pour un même votant), le vote électronique fera foi.

### 1<sup>er</sup> déc. ● Fin de la période de vote

- > Réception des cartes T par voie postale : **jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre**
- > Clôture des votes par Internet : **le 1<sup>er</sup> décembre à 23h59**

### 2 déc. ● Dépouillement et résultats

L'élection repose sur un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Les votes seront dépouillés le 2 décembre à 14h30, par le Bureau de Vote, en présence d'un huissier. **Les résultats seront affichés au Siègne de PATRIMOINE, dans les bureaux locaux et les immeubles dépendant de PATRIMOINE, au plus tard dans les 8 jours suivant le dépouillement.**

## Qui peut être candidat ?

(Art R422-2-1 du CCH)

Tout locataire d'un logement :

- > Dont la candidature est nécessairement présentée par une association oeuvrant dans le domaine du logement, conformément à l'article L.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- > Agé au minimum de 18 ans.
- > Ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant non recevable la candidature de toute personne ayant notamment fait l'objet de condamnations pénales telle qu'énumérées.
- > Sous réserve de produire l'un des 3 documents suivants :
  - > la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
  - > le reçu de paiement partiel prévu par l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,
  - > la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou plan d'apurement conclu avec PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

Il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires dont la demande a été recevable par la commission de surendettement et dont le règlement de la quittance résiduelle du mois précédent la date de la commission statuant sur l'éligibilité de la candidature a été effectué.

**Chaque contrat n'autorise qu'une seule candidature.**

## Qui peut voter ?

(Art R422-2-1 du CCH)

- > Toute personne ayant conclu avec notre Société un contrat de location pour un logement au plus tard le **21 octobre 2022** et étant toujours locataire à la date du scrutin,
- > Les occupants dont le bail a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui ont réglé leur dette à PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE au plus tard le **21 octobre 2022**.
- > Les occupants faisant l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement ou bénéficiant d'un plan d'apurement de leur dette et qui satisfont aux conditions fixées par le juge et notamment le plan d'apurement.
- > Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 et L. 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de notre Société au plus tard le **21 octobre 2022**.

**Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix.**